



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

COMMISSION DES FINANCES DU 27 FEVRIER 2019

Table des matières

SOURCES.....	3
PREAMBULE.....	5
1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER	6
1.1. Stabilisation et incertitudes sur la croissance économique mondiale	6
1.2. Zone euro : ralentissement de la croissance économique dans un contexte d'inflation.....	6
1.3. France : consolidation budgétaire retardé dans un environnement de faible croissance, d'inflation et de hausse des taux	7
2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2019	11
2.1 Généralités	11
2.2 DOTATIONS	13
2.2.1 Réforme de la DGF intercommunale.....	13
2.2.2 DETR	16
2.2.3 DSIL.....	16
2.3 PEREQUATION : LE FPIC	17
2.4 FISCALITE	18
2.4.1 Valeurs locatives.....	18
2.4.2 CFE	19
2.4.3 Réforme de la taxe d'habitation.....	19
2.4.4 Aménagement de la TEOM	21
2.4.5 Compensations fiscales	22
2.4.6 Taxe Gemapi.....	23
3 RETOUR SUR L'EXERCICE 2018 ET PERSPECTIVES 2019	24
3.1 Résultat comptable 2018.....	24
3.2 Détails des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.....	24
3.3 Diminution de l'encours de dette	27
3.4 Dynamique de la fiscalité professionnelle.....	28
3.5 Etat du personnel.....	30
4 MUTUALISATION	32
5 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2019	34

SOURCES

Contexte économique et financier :

- FMI, « *perspectives économiques mondiales* »
<https://www.imf.org/fr/News/Articles/2018/10/08/blog-weo-global-growth-plateaus-as-economic-risks-materialize>
- INSEE, www.insee.fr
- « *Le numéro 2 du FMI s'inquiète des conséquences d'une nouvelle crise* », Les Echos,
<https://www.lesechos.fr/economie-france/conjoncture/0600468975828-le-numero-2-du-fmi-sinquiete-des-consequences-dune-nouvelle-crise-2234275.php>
- « *2019 sous le signe de la morosité en France* », Le Figaro,
<http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2018/12/18/20002-20181218ARTFIG00243-croissance-chomage-2019-sous-le-signe-de-la-morosite-en-france.php>
- « *Zone euro : l'inflation ne plaide pas pour une hausse des taux* », Les Echos,
<https://investir.lesechos.fr/marches/actualites/zone-euro-l-inflation-ne-plaide-pas-pour-une-hausse-de-taux-1816203.php>
- Eurostat, <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/home>
- « *La situation et les perspectives des finances publiques* » Rapport de la Cour des Comptes, juin 2018
- « *Evolution du taux d'inflation* », France Inflation, <https://france-inflation.com/index.php>

Projet de Loi de Finances 2019 :

- PLF2019, Légifrance,
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?idDocument=JORFDOLE000037426644&type=general&legislature=15>
- Présentation du Projet de Loi 2019,
<https://www.performance-publique.budget.gouv.fr/actualites/2018/presentation-projet-loi-finances-2019#.XDRxRFVkiUk>
- « *Un déficit public à 3,4% du PIB* », Le Figaro,
<http://www.lefigaro.fr/flash-eco/2018/12/16/97002-20181216FILWWW00044-france-un-deficit-public-sans-doute-a-34-du-pib-en-2019.php>

- La banque Postale, « *le DOB en instantané* », https://www.labanquepostale.com/content/dam/groupe/actus-pub/pdf/etudes/finances-locales/2019/201812_DOB-instantane-2018-LBP.pdf
- « *Quels impacts pour les collectivités territoriales* », Conférence Loi de Finances, <https://www.youtube.com/watch?v=g23CAyD2liQ>
- « *Analyse de la Loi de Finances 2019* », Challenges publics, <https://www.challenges-publics.net/single-post/2019/01/29/LFI-2019---notre-analyse>
- Taxe d'habitation, <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/questions/suis-je-concerne-par-la-reforme-de-la-taxe-dhabitation>

Données comparatives

- « *Les collectivités locales en chiffres 2018* », DGCL, https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/les_cl_en_chiffres_2018.pdf

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget sans toutefois qu'il ait lieu ni le même jour ni lors de la même séance que le vote du budget. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Ses objectifs sont, après avoir présenté le contexte économique et les mesures relatives aux collectivités locales, de débattre sur les orientations budgétaires et d'informer sur la situation financière. Il a pour objet de rendre compte des grandes lignes budgétaires et n'a pas vocation à se substituer au vote du budget où l'ensemble des recettes et des dépenses sont présentées.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires indiquant les orientations budgétaires, la fiscalité, la dette, les dépenses de personnel. Par ailleurs, l'état d'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'un rapport annuel aux communes lors du vote du budget ou DOB.

1. CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

1.1. Stabilisation et incertitudes sur la croissance économique mondiale

La croissance mondiale devrait, selon les prévisions de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), s'établir à 3,7% en 2018 et 2019. Les dernières projections traduisent un risque de plafonnement de l'ensemble de l'économie mondiale.

De nombreuses incertitudes sont identifiées pour 2019 :

- le FMI note que, dans plusieurs grands pays, « la croissance est portée par des politiques qui semblent intenable à long terme » ;
- le numéro deux du FMI a alerté en indiquant que les marges de manœuvre budgétaires sont beaucoup moins importantes qu'en 2008. « Compte tenu de cette situation, les pays devraient faire plus attention à leur croissance, veiller à se constituer des matelas et surtout à ne pas se faire la guerre économique » redoutant nouvelle crise mondiale ;
- l'endettement élevé des entreprises et des ménages qui s'est accumulé pendant les années de conditions financières favorables à l'échelle mondiale, constitue une ligne de faille éventuelle ;
- les difficultés de pays émergents, comme l'Argentine et la Turquie, le Brexit et les tensions entre Rome et Bruxelles sur les finances publiques de l'Italie.

1.2. Zone euro : ralentissement de la croissance économique dans un contexte d'inflation

La croissance de la zone euro devrait ralentir de 2,5 % en 2017 à 1,9 % en 2018 puis entre 1,3 % et 1,8% en 2019.

Alors qu'en 2017 la zone euro profitait simultanément de l'accélération du commerce mondial, de la faiblesse de l'inflation et d'une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit, elle bénéficie aujourd'hui de moins de soutien. Si la politique monétaire est toujours accommodante, les autres facteurs de soutien s'estompent.

Depuis le début de l'année, l'inflation a fortement accéléré. Elle a atteint 2,2 % en octobre contre 1,3 % en janvier, dépassant l'objectif d'inflation de 2 % de la Banque Centrale Européenne. Toutefois, l'année 2018 devrait connaître une inflation à 1,8%, inférieure à l'objectif. L'inflation vient peser sur le pouvoir d'achat des ménages et in fine sur la croissance. La BCE a annoncé ne pas remonter ses taux directeurs avant la fin de l'été 2019.

1.3. France : consolidation budgétaire retardé dans un environnement de faible croissance, d'inflation et de hausse des taux

Un ralentissement de la croissance

Dans un contexte national et international tendu, la croissance devrait ralentir au quatrième trimestre 2018.

Sans pouvoir mesurer l'ampleur exacte de la crise ni l'étendue de la réponse gouvernementale, les économistes de l'INSEE ont tenté d'intégrer ces éléments dans leurs prévisions. Selon l'institution, les blocages liés aux « gilets jaunes » coûteraient 0,1 point de croissance au pays sur le dernier trimestre. Le mouvement social, la détérioration du climat des affaires, qui a débuté avant la crise, et la diminution de la consommation limiteraient alors la croissance du produit intérieur brut (PIB) à 0,2 % sur les trois derniers mois de l'année.

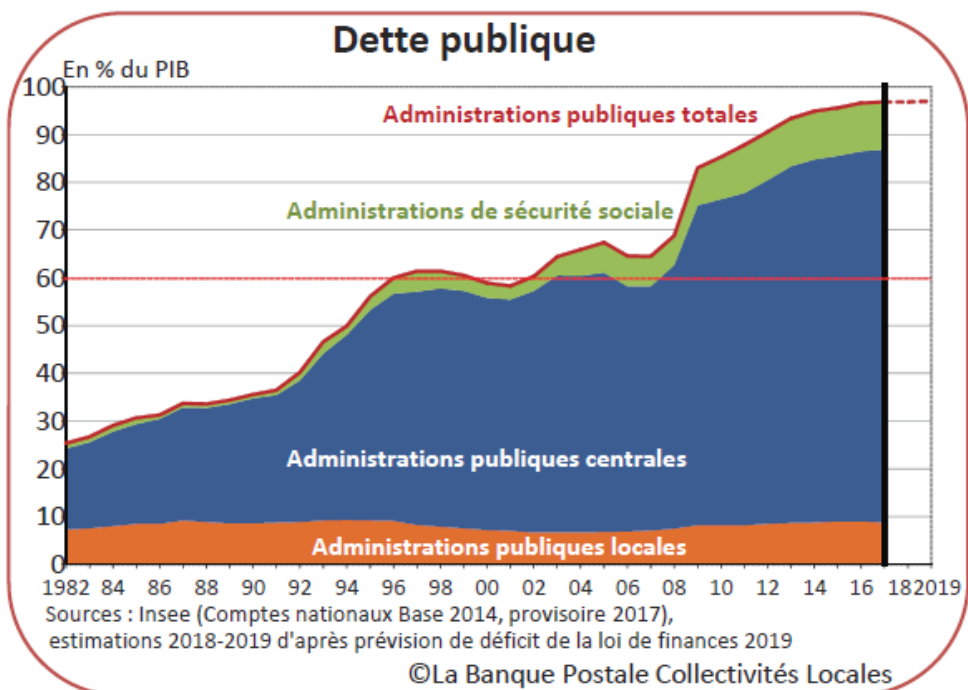
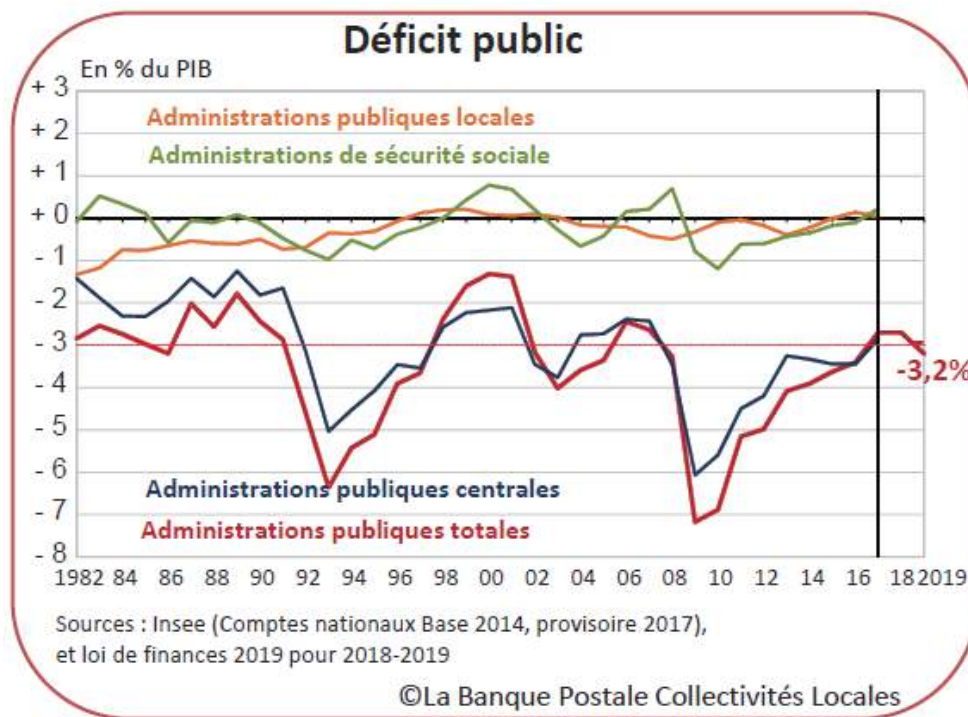
Suite à cette piètre performance et à des révisions de chiffres antérieurs, l'Insee a abaissé sa prévision de croissance, pour l'établir à 1,5 % pour 2018, après 2,3 % en 2017.

La perspective d'une année 2019 autour de 1,3 %, de croissance paraît dans ces conditions vraisemblables, même si la Banque de France dans sa dernière estimation tablait sur un plus optimiste 1,5 %.

Une consolidation budgétaire retardée

Depuis juin, la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte à son encontre depuis 2009, en affichant en 2017 un déficit inférieur au solde de 3 % et en s'engageant à s'y maintenir à l'avenir. Néanmoins, cette diminution du déficit est essentiellement imputable à la dynamique spontanée des prélèvements obligatoires. Depuis, les changements méthodologiques appliqués par l'INSEE, notamment la décision de requalifier SNCF Réseau en administration publique depuis 2016, ont légèrement détérioré le déficit public (passé de 2,6 % à 2,7 %) mais considérablement alourdi la dette publique, qui a atteint le niveau record de 98,5 % en 2017. Celle-ci devrait évoluer légèrement à la hausse et demeurer quasiment stable jusqu'en 2020. Aucune baisse significative n'est désormais attendue avant 2021. Néanmoins, dans le projet de loi de finances 2019, le gouvernement a réaffirmé son triple objectif d'assainissement des finances publiques d'ici 2022 : la réduction de 2 points de PIB du déficit public, de 3 points des dépenses publiques et de 5 points de PIB de la dette.

Suite à la crise des gilets jaunes et la réponse gouvernementale par le déblocage de 10 milliards d'euros de nouvelles mesures de pouvoir d'achat, le gouvernement mise sur un déficit de 3,2 %, après 2,7 % en 2018. Mais, il fonde ses calculs sur une hypothèse de croissance qui semble aujourd'hui trop élevée, à 1,7 %.



Evolution du taux des prélèvements obligatoires (INSEE)



Recul du taux de chômage

La baisse du chômage constitue toujours un véritable enjeu, car elle conditionne la prudence des ménages notamment en matière d'épargne. Selon Eurostat, après avoir atteint un pic mi-2015 à 10,6 %, le taux de chômage a progressivement diminué à 9,1% à la fin 2017. Depuis 2018, la tendance à la baisse semble s'être enrayée, pénalisée par le ralentissement de la croissance et la réduction des emplois aidés. Au troisième trimestre 2018, le chômage est reparti à la hausse et s'élève à 9,3 % pour finalement connaître son niveau le plus bas depuis 10 ans au dernier trimestre à 8,8%.

Une inflation qui pèse sur le pouvoir d'achat

Boostée par la remontée des prix du pétrole et le relèvement des taxes sur le tabac et l'énergie (notamment sur le gaz et l'électricité), l'inflation, après 1 % en moyenne en 2017, devrait ainsi atteindre 1,8 % en 2018. La remontée de l'inflation pèse naturellement sur le pouvoir d'achat des ménages, qui a reculé de 0,5 % au 1^{er} trimestre. Au deuxième trimestre, l'impact de l'inflation a été amorti par la politique fiscale. Les baisses d'impôts sur le revenu et le patrimoine (remplacement de l'impôt de solidarité sur la fortune par l'impôt sur la fortune immobilière) ont conduit à une progression du pouvoir d'achat des ménages (+ 0,6 %), profitant à l'épargne au détriment de la consommation. Cela a sans doute contribué au rebond de la consommation au troisième trimestre, qui est toutefois principalement dû à l'explosion des ventes de voitures neuves boostée par les promotions consenties en août pour écouler les stocks avant l'entrée en vigueur de normes plus strictes de mesure des émissions polluantes.

Evolution du taux d'inflation (France Inflation)



Redressement des taux de crédits à court-moyen terme

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Bénéficiant toujours de conditions de financement favorables, l'ensemble des crédits aux ménages est reparti à la hausse au troisième trimestre, en lien avec les importants achats de voitures neuves.

Pour 2019, la France devrait bénéficier de conditions de financement très favorables, grâce au maintien de la confiance des investisseurs et aux effets prolongés de la politique monétaire accommodante menée par la Banque centrale européenne (BCE). Cependant, le resserrement graduel de la politique monétaire de la BCE, associé avec la croissance de l'inflation, devrait entraîner un redressement des taux de court terme et de moyen-long terme.

2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2019

2.1 Généralités

Le projet de Loi de Finances 2019 s'inscrit dans la trajectoire de la **Loi de Programmation des Finances Publiques**.

L'objectif est le retour à l'équilibre budgétaire et la réduction du ratio de la dette publique au moyen d'un effort demandé à l'ensemble des administrations publiques.

Le Gouvernement prévoyait à l'article 3 du projet de loi de programmation une réduction du déficit public sur la période de 2,9 % en 2017 à 0,3 % du PIB en 2022, soit une baisse de 2,7 points en cinq ans et un retour à un quasi-équilibre budgétaire.

Cet effort se traduit par deux objectifs :

1° la réduction du besoin de financement ; les collectivités locales contribuent à hauteur de 13Mds€ sur la période soit 16% de l'effort demandé aux administrations publiques.

Collectivités territoriales	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement (en Mds€)	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6	-2.6
Réduction cumulée (en Mds€)	-2.6	-5.2	-7.8	-10.4	-13

2° la limitation de la dépense publique.

Taux de croissance des dépenses publiques en volume, hors crédits d'impôt (en %)

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Administrations publiques, hors crédits d'impôt	0,8	0,5	0,6	0,4	0,2	0,1
– dont administrations publiques centrales	1,0	0,1	0,8	1,2	0,7	0,2
– dont administrations publiques locales	0,7	0,3	0,7	-0,3	-1,6	-0,6
– dont administrations de sécurité sociale	0,6	0,9	0,4	0,1	0,6	0,4

Ces objectifs se traduisent, notamment, par un mécanisme de **contractualisation entre l'Etat et les collectivités** dont le budget principal dépasse 60M€ au compte de gestion 2016. Ce contrat a pour but de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement.

En application de cette politique, l'Etat a signé avec 228 collectivités (sur 322 identifiées initialement) des contrats visant à limiter la progression de leurs dépenses réelles à 1.2% en moyenne annuelle. Si la collectivité ne respecte pas cette hausse limitée, elle est impactée par un malus, a contrario, elle bénéficie d'un bonus.

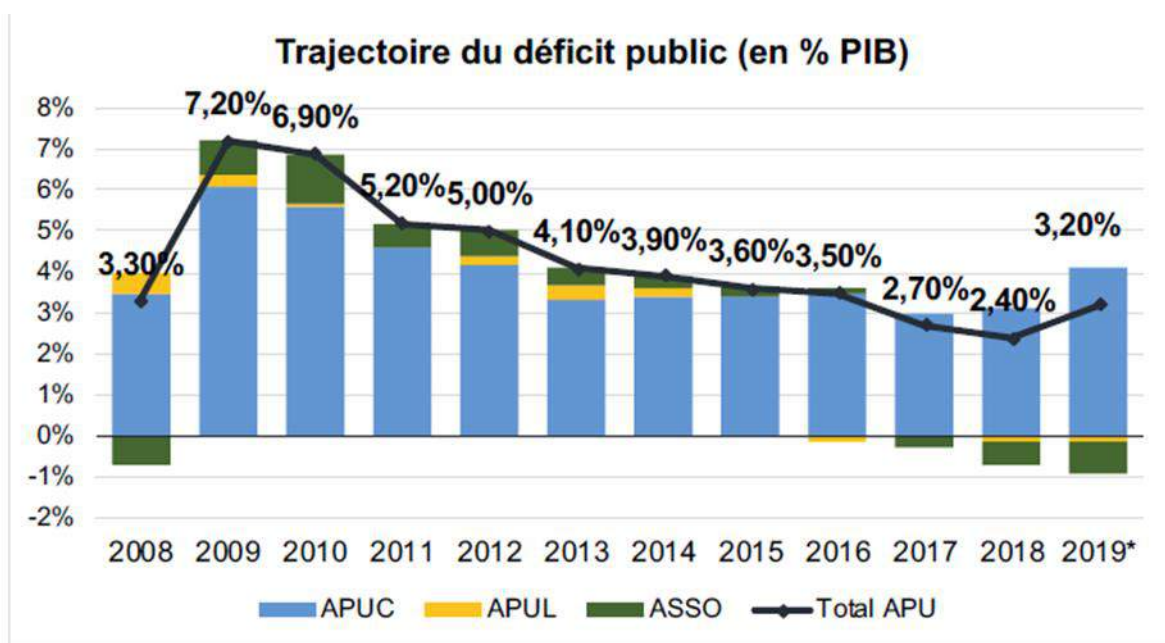
Ainsi :

- les collectivités non signataires, en cas de dépassement des objectifs subiront un prélèvement sur les recettes fiscales, correspondant au montant du dépassement par rapport à l'objectif de 1,2%, plafonné à 2% des recettes réelles de fonctionnement ;
- les collectivités signataires sont impactées à hauteur de 75% du montant du dépassement ;
- en cas de respect des objectifs, une majoration du taux de subventionnement sur les dotations de soutien à l'investissement est appliquée.

Bien que Cœur d'Yvelines ne soit pas concernée par ces limitations, il n'est cependant pas exclu que ce principe de contractualisation soit étendu dans les années à venir à des collectivités de strates inférieures.

La **Loi de finances pour 2019**, publiée au Journal officiel du 30 décembre 2018, est bâti sur les hypothèses suivantes :

- croissance de 1.7 %,
- inflation de 1.3%,
- déficit des finances publiques à 3,2% du PIB pour décroître progressivement et atteindre 0.3% du PIB en 2022.



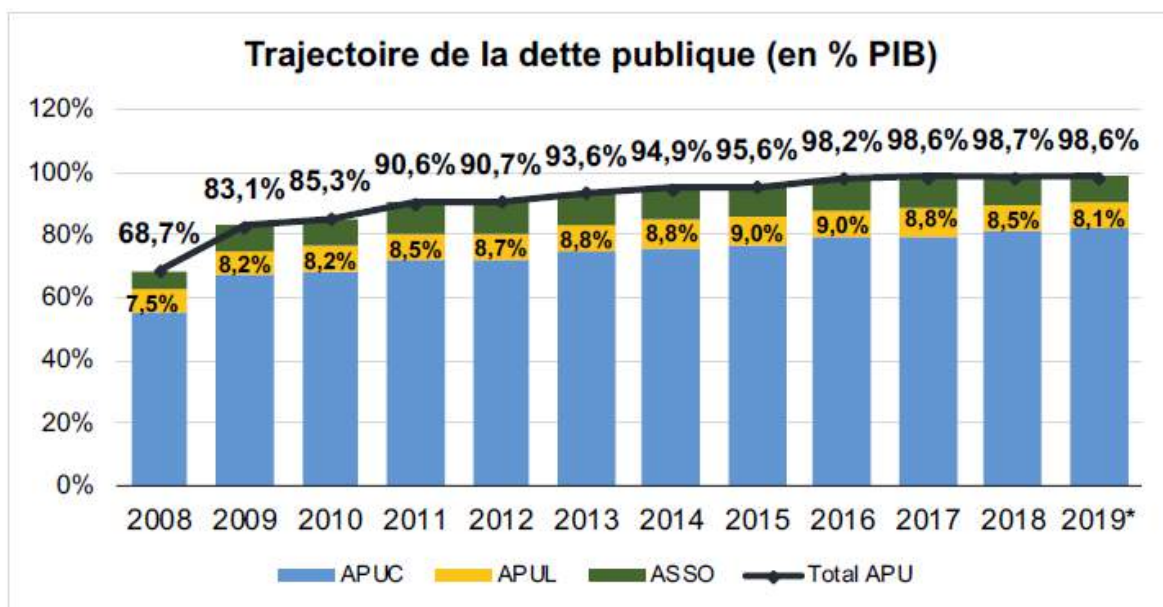
En 2019, les APUC¹ sont les seules en situation de déficit. Les ASSO² et les APUL³ sont en excédent budgétaire.

La dette publique est estimée à 98,6% du PIB en 2019 avec un objectif de 92,70% en 2022.

¹ APUC : Administrations Publiques Centrales, principalement l'Etat

² ASSO : Administrations de Sécurité Sociales

³ APUL : Administrations Publiques Locales



2.2 DOTATIONS

2.2.1 Réforme de la DGF intercommunale

La Dotation Globale de Fonctionnement fait régulièrement l'objet de critiques. En effet, :

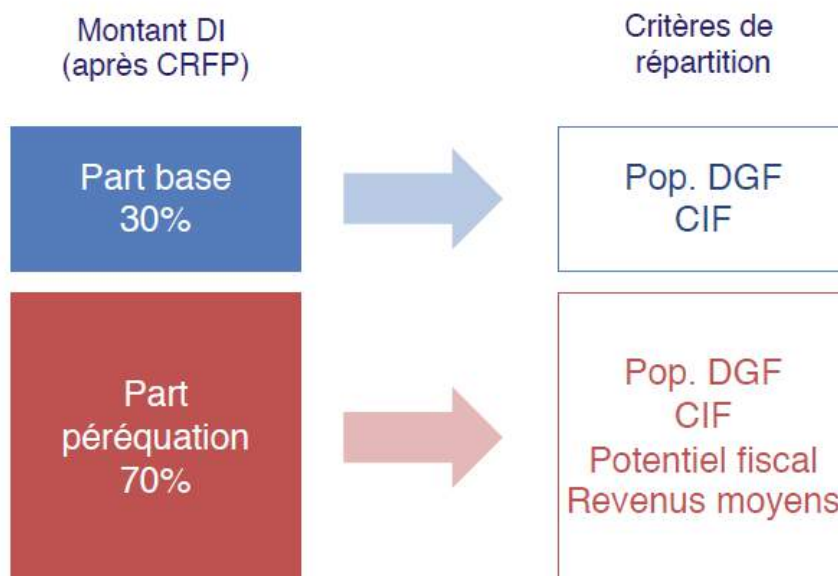
- l'enveloppe nationale est fixe alors que la population augmente,
- des EPCI à caractéristiques égales connaissent un niveau de dotation parfois du simple au double ;
- les EPCI urbaine sont généralement favorisées au détriment des EPCI rurales ; les communautés urbaines en moyenne perçoivent 69€ par habitant contre 33,79€ pour les communautés de communes.

Face à ce constat, **nouvelles dispositions** :

- fusion des enveloppes par catégories, toutes les EPCI relève d'un même mode de calcul donc transfert important de la DGF des intercommunalités urbaines vers les communautés de communes,
- intégration de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP) dans l'enveloppe de répartition ; la CRFP est donc fondue dans le nouveau dispositif ;
- introduction d'un critère de revenu à hauteur de 50% (comme dans FPIC), plus un territoire à des bases faibles plus la dotation sera importante,
- plafonnement du CIF à 60%,
- introduction d'une garantie à 5€ par habitant pour les EPCI fortement prélevés au titre de la CRFP (sauf ceux dont le potentiel fiscal est supérieur au double de la moyenne),
- augmentation annuelle de l'enveloppe de dotation d'intercommunalité de 30 M€ par an.

L'évolution très forte de ces nouvelles dispositions conduit à un encadrement de la progression limitée à 10% et de la baisse limitée à 5% par EPCI.

La dotation d'intercommunalité (**DI**) reste **répartie en deux parts** : une dotation de base pour 30 % du total fondée sur la population et le CIF, et une dotation de péréquation pour 70 % fondée sur la population, le CIF, le potentiel fiscal⁴ et, ce qui est nouveau, le revenu par habitant.



Auparavant, le calcul de la dotation de péréquation était égal à :

population DGF * CIF * indice potentiel fiscal* valeur du point

La réforme conduit au mode de calcul suivant :

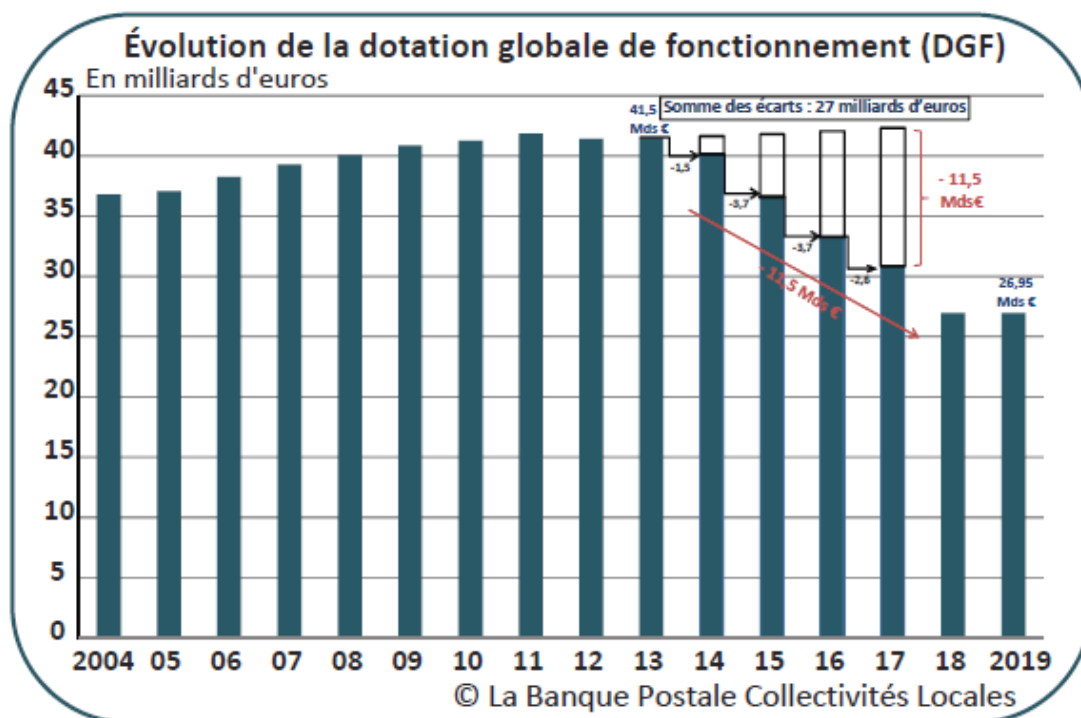
population DGF * CIF * (indice potentiel fiscal + **indice de revenu**)* valeur du point.

Le critère revenu par habitant est calculé à l'échelle nationale.

La dotation est garantie à hauteur de 5€ par habitant sous deux conditions :

- la dotation intercommunalité notifiée 2018 doit être inférieure à 5€ par habitant ;
- le potentiel fiscal de l'EPCI doit être inférieur à deux fois le potentiel fiscal moyen de la catégorie.

⁴ Le potentiel fiscal est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases intercommunales de ces taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes. L'indice de potentiel fiscal correspond au potentiel fiscal moyen par habitant de la strate ramené au potentiel fiscal par habitant de l'EPCI.



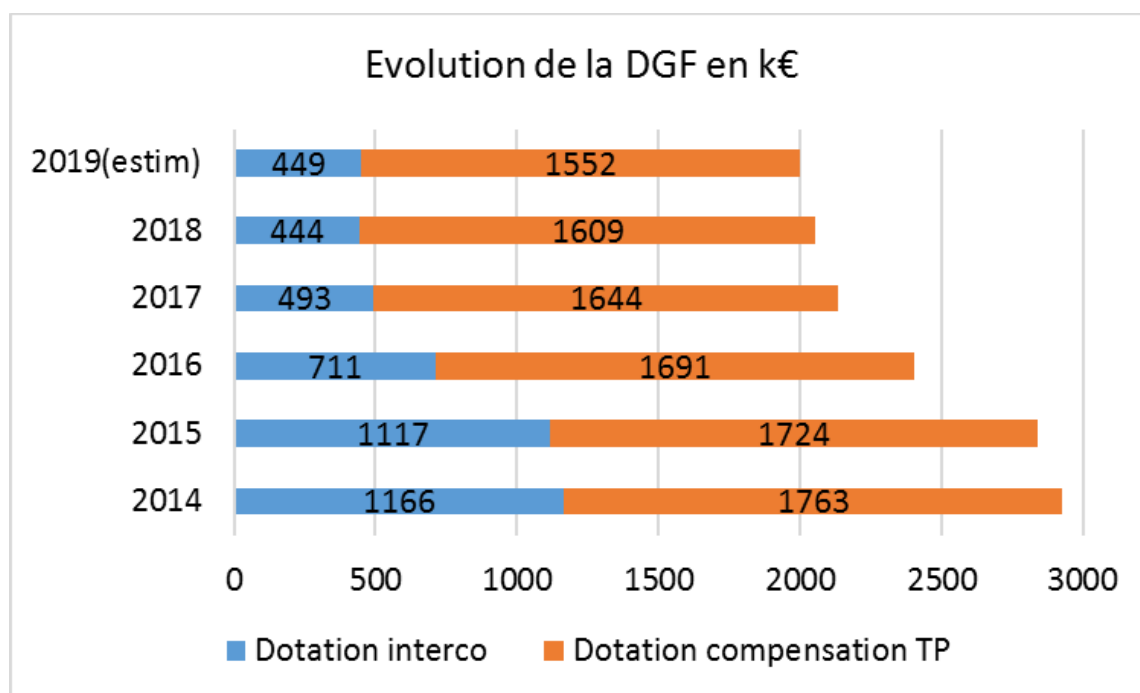
La réforme prévoit également de raccourcir le délai de la transmission des informations relatives aux variations de DGF par les services de l'Etat à un délai de deux semaines, et non plus deux mois.

Décomposition et évolution de la DGF perçue par Cœur d'Yvelines						
	2014	2015	2016	2017	2018	2019 (estim)
Dotation d'intercommunalité	1 166 301 €	1 117 794 €	711 103 €	493 405 €	444 120 €	448 561 €
<i>Produit par habitant</i>	23,72 €	22,73 €	14,44 €	9,97 €	8,97 €	9,06 €
Dotation de compensation	1 762 889 €	1 724 415 €	1 691 046 €	1 644 056 €	1 609 725 €	1 552 290 €
<i>Produit par habitant</i>	35,86 €	35,07 €	34,34 €	33,21 €	32,51 €	31,35 €
Produit DGF total	2 929 190 €	2 842 209 €	2 402 149 €	2 137 461 €	2 053 845 €	2 000 851 €
<i>Produit par habitant</i>	59,58 €	57,80 €	48,78 €	43,17 €	41,48 €	40,41 €

De 2014 à 2018, la **dotation d'intercommunalité a diminué de près de deux-tiers (-722k€)**, en raison de la hausse continue de la contribution au redressement des finances publiques. La dotation de compensation, qui comme son nom l'indique, a pour but de compenser la réforme de la suppression de la part salaires de l'ex-TP, a diminué de 211k€ sur la même période.

Pour l'année 2019, la réforme de la DGF conduirait, au minimum, à une dotation d'intercommunalité de 448k€ ; la dotation de compensation poursuivrait sa baisse. Malgré la réforme, le montant total de la DGF serait réduit de 53k€ par rapport à l'année antérieure.

Pour 2019, la DGF de Cœur d'Yvelines est estimée à 2 000 k€.



2.2.2 DETR

La DETR est répartie par les préfets entre les collectivités éligibles sous condition de taille démographique et de potentiel financier.

Les conditions d'éligibilité à la **DETR** sont aménagées. Seuls étaient éligibles les EPCI de moins de 75 000 habitants et ne comprenant pas de commune de plus 20 000 habitants. Une condition de sous-densité (population inférieure à 150 habitants au kilomètre carré) est ajoutée de sorte à ne pas exclure des EPCI ne satisfaisant pas à la condition de population mais présentant un caractère rural. L'élargissement va se traduire par un rattrapage dans les départements comprenant des EPCI nouvellement éligibles et, donc, par une **réduction** pour les autres, comme Cœur d'Yvelines, l'enveloppe à répartir étant inchangée.

2.2.3 DSIL

Créé en 2016, le DSIL est pérennisé et inscrit dans le Code Général des Collectivités Territoriales depuis l'an dernier. Cette dotation se structure en deux enveloppes de 615 M€ pour la première et 50 M€ pour la seconde, soit un total de 665 M€ (données 2017).

La première enveloppe s'inscrit dans le prolongement de la dotation 2017 en accompagnant le financement des grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat, les communes et groupements, soient la transition énergétique, le logement, la mobilité, l'environnement, l'accessibilité, les bâtiments scolaires.

La seconde enveloppe s'adresse aux communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui s'engagent sur la base d'un contrat avec le Préfet, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement « dans le cadre d'un projet de modernisation ». Ce contrat indique notamment le délai

de réalisation de l'objectif en matière de dépenses de fonctionnement, les modalités de mise en œuvre et de suivi de cet engagement ainsi que les mesures destinées à en assurer la réalisation.

Pour Cœur d'Yvelines, l'enveloppe 2018 de 657k€ a bénéficié à treize communes du territoire. Les crédits DSIL étant en diminution d'environ 20% au niveau national, la **dotation pour les communes du territoire diminuera** mécaniquement.

2.3 PEREQUATION : LE FPIC

Ce fonds de péréquation horizontale repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour le reverser à des ensembles intercommunaux et communes dits « moins favorisés ».

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), traduction de la péréquation horizontale, restera plafonné à un milliard d'euros, soit à son niveau de 2018.

L'enveloppe nationale reste donc stable ; cependant, la répartition de la contribution au FPIC est calculée de la façon suivante :

- pour 75% par l'écart entre le PFIA⁵ de l'EPCI et le PFIA moyen national ;
- pour 25% par l'écart entre le revenu moyen des habitants de l'EPCI et le revenu moyen des habitants au niveau national.

Par conséquent, le gel de l'enveloppe nationale ne conduit pas nécessairement au gel de la contribution de chaque EPCI ; le calcul étant le résultat de moyennes nationales.

De plus, le plafonnement des prélèvements au titre du FPIC, actuellement fixé à 13 % des recettes fiscales et des dotations prises en compte pour le calcul du PFIA, a été relevé à 13,5 %.

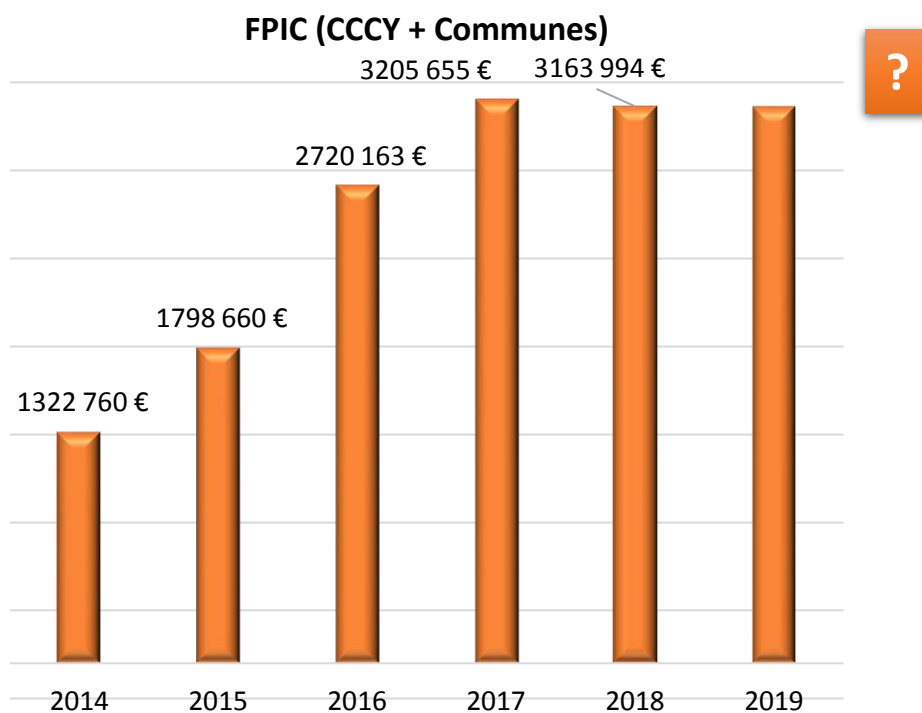
Le montant 2018 de Cœur d'Yvelines et des communes membres **ne peut être estimé à ce jour** car dépendant de données externes.

⁵ Le potentiel financier agrégé (PFIA) est calculé en additionnant :

- le produit des bases brutes d'imposition des taxes d'habitation, foncières de l'EPCI et des communes par les taux moyens nationaux,
- le produit de la cotisation foncière des entreprises par le taux moyen national,
- le produit des cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises, de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti, de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau et la taxe sur les surfaces commerciales,
- la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle,
- les dotations forfaitaires des communes membres.

La contribution au redressement des finances publiques est déduite de ce calcul.

Le résultat obtenu est ramené à l'habitant et comparé aux autres EPCI.

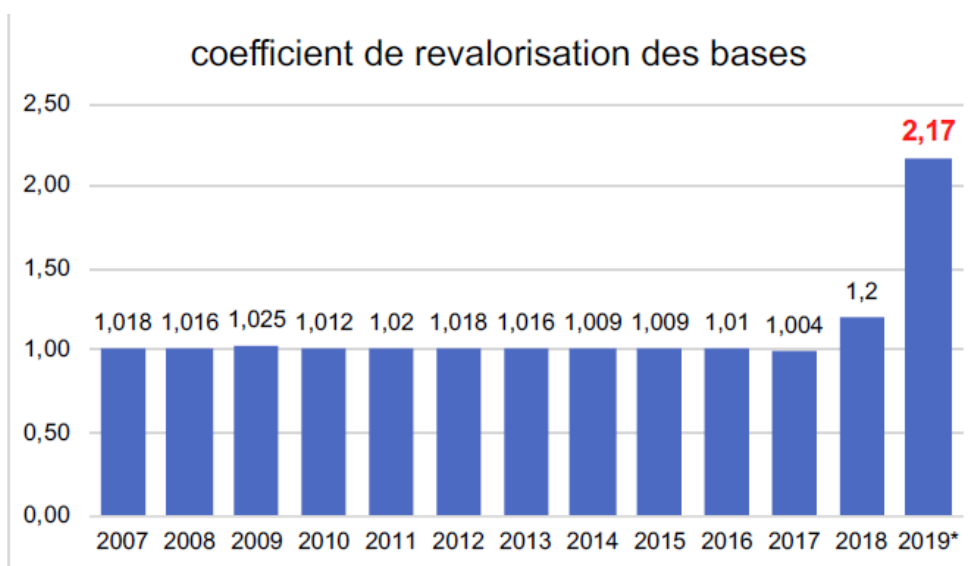


2.4 FISCALITE

2.4.1 Valeurs locatives

Depuis 2018, la revalorisation des bases de fiscalité est indexée sur l'inflation. Elle est calculée à partir du rapport d'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-1 et N-2. En cas de résultat négatif, le coefficient de revalorisation est fixé à 1.

Pour 2019, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à **2,17%**.



2.4.2 CFE

A compter du 1^{er} janvier 2019, la loi fixe une **exonération** de cotisation minimum de CFE pour les contribuables réalisant un très faible **chiffre d'affaires, inférieur à 5 000 euros** (représentant un gain de 80,36€ par an pour les entreprises éligibles et situées sur le territoire et un coût pour Cœur d'Yvelines estimé à 40k€ par an, montant normalement compensé).

2.4.3 Réforme de la taxe d'habitation

Aucune mesure concernant la suppression de la Taxe d'habitation n'est intégrée au Projet de Loi de Finances 2019. La poursuite du dispositif devrait faire l'objet d'une **loi de finances rectificative en 2019**.

Rappel

L'article 5 de loi de finances pour 2018 instaure, à compter des impositions de 2018, un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020

Le dispositif de dégrèvement prévoit :

- une suppression de la taxe d'habitation payée par environ 80% des contribuables pour les résidences principales en 2020 ;
- une montée en puissance progressive du dégrèvement de 2018 à 2020 ;
- un seuil d'éligibilité des contribuables en fonction du revenu fiscal de référence (RFR) avec un mécanisme d'atténuation des effets de seuil via un dégrèvement partiel ;
- un calcul du dégrèvement en fonction du taux de taxe d'habitation global 2017 et des abattements 2017 ;
- une compensation à l'euro près pour les collectivités territoriales...

Le Gouvernement a annoncé la suppression de la TH pour la totalité des contribuables en 2021 sans toutefois que cette mesure soit inscrite dans une loi. Sur le plan arithmétique, la suppression de l'ISF et son remplacement par l'IFI (Impôt sur la fortune immobilière) a coûté 3,5 milliards d'euros; le maintien d'une taxe d'habitation pour 20% des contribuables en garantirait plus du double.

La réforme sera mise en œuvre progressivement pour une application totale en 2020. **Pour 2019**, le paiement de la taxe d'habitation pour les ménages concernés fera l'objet d'un **dégrèvement de 65%**, après 30% en 2018

Pour les contribuables

Au niveau national, 80 % des foyers seront dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020.

Pour en bénéficier, en 2019, le revenu fiscal de référence (**RFR**) de 2018 ne doit pas dépasser les **montants** suivants :

Quotient familial	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement de 30%	Seuils RFR à ne pas dépasser pour bénéficier du dégrèvement dégressif
1 part	27 432 €	27 432 € < RFR ≤ 28 448 €
1,5 part	35 560 €	35 560 € < RFR ≤ 37 084 €
2 parts	43 688 €	43 688 € < RFR ≤ 45 720 €
2,5 parts	49 784 €	49 784 € < RFR ≤ 51 816 €
3 parts	55 880 €	55 880 € < RFR ≤ 57 912 €
3,5 parts	61 976 €	61 976 € < RFR ≤ 64 008 €

En cas d'éligibilité, le contribuable bénéficie :

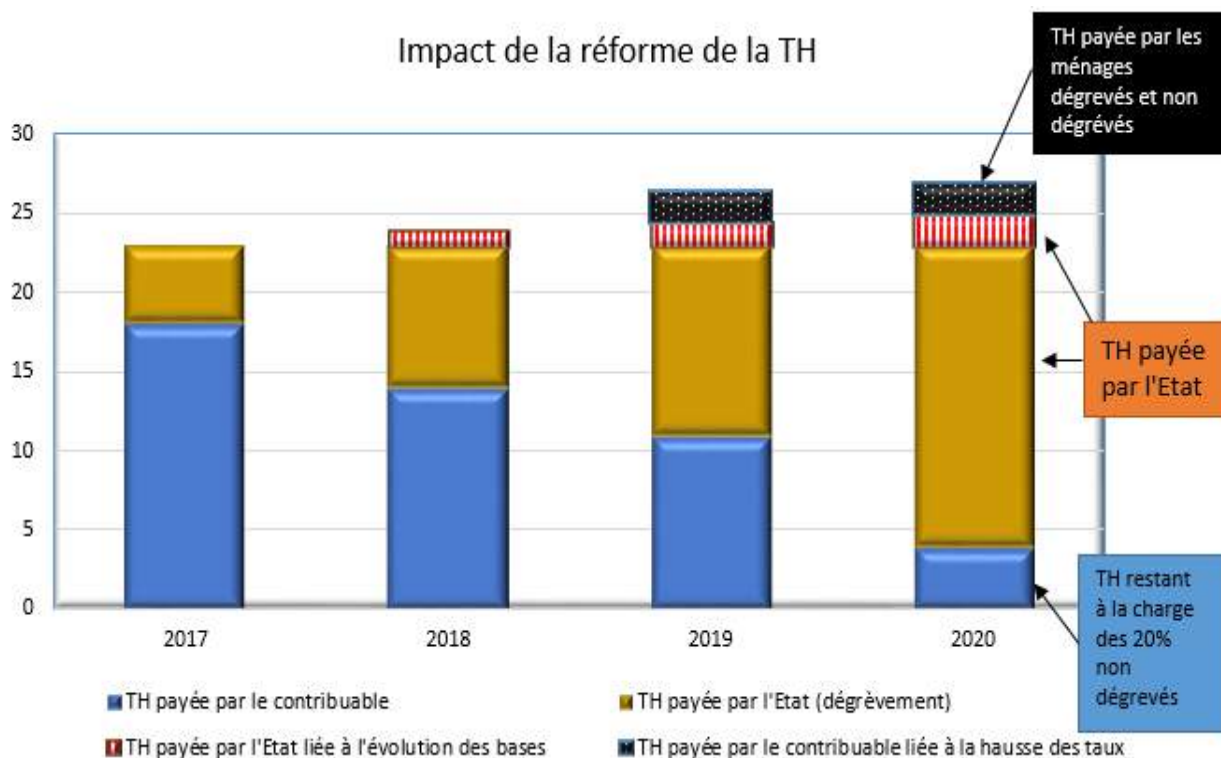
- soit d'un dégrèvement de 65 % ;
- soit d'un dégrèvement dégressif (lorsque le revenu fiscal dépasse légèrement les montants indiqués ci-dessus).

Attention : la contribution à l'audiovisuel public (CAP) n'est pas incluse dans le dispositif.

Si le revenu fiscal de référence du contribuable dépasse les seuils, il doit de nouveau payer la taxe d'habitation.

Pour les collectivités locales

Les **dégrèvements** seront **intégralement compensés par l'État dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017**. Les collectivités locales percevront l'intégralité du produit qu'elles auront décidé de voter. Elles continueront également de bénéficier de la dynamique de leurs bases, qu'il s'agisse des locaux existants ou de constructions neuves. Les éventuelles augmentations de taux ou d'abattements décidées par les collectivités seront supportées par les contribuables.



Quelques éléments d'explications du graphique :

- en 2017, le dégrèvement opéré correspond au plafonnement et dégrèvements actuels (plafond et dégrèvement suivant le niveau de revenu)
- En 2018, la hausse de la taxe d'habitation liée à l'augmentation des bases est compensée dans les budgets des collectivités par l'Etat
- En 2019, dans l'exemple du graphique, une collectivité augmente ses taux. Cette hausse sera supportée par les contribuables pour les années 2019, 2020 et suivantes.

2.4.4 Aménagement de la TEOM

Les dispositions relatives à la TEOM sont aménagées suite à la jurisprudence « Auchan »⁶ et à la décision du Conseil d'Etat en date du 17 octobre 2018⁷ relative au **périmètre des dépenses couvertes par la taxe** :

- la TEOM peut financer la collecte et le traitement des déchets ménagers, ainsi que la définition et l'évaluation des programmes locaux de prévention des déchets ménagers ;
- les dépenses couvertes par la TEOM sont constituées :
 - des dépenses réelles de fonctionnement directes du service,
 - des dépenses d'investissement, mesurées soit par la dotation aux amortissement des investissements réalisés, soit par les dépenses réelles d'investissement,

⁶ le juge a censuré un excédent... de 2,5 % du budget ! Soit un niveau correspondant à une marge de sécurité.

⁷ CE, 17 octobre 2018, SA Leroy Merlin, req. n° 420580

- un excédent de 8% du service est admis par la jurisprudence.

Pour Cœur d'Yvelines, sept communes gérées en direct répondent à ces obligations.

L'institution de la **part incitative de la TEOM** (selon la quantité de déchets récoltés) est encouragée par la diminution de 8 à 3% les frais d'assiette au cours des trois premières années de mise en place.

Même si elle présente l'avantage du lien direct entre le coût et la production de déchets et la sensibilisation des usagers au coût du service, elle génère des coûts de gestion plus important (fichier usagers, facturation, nombreuses réclamations et risques de contentieux) et les impayés sont gérés et supportés par la collectivité.

2.4.5 Compensations fiscales

La LFI 2018 avait modifié les dispositions relatives à la **demi-part des veufs et veuves** afin de lisser les effets de la sortie progressive du dispositif pour ces personnes et la suppression progressive de la TH pour 80% des contribuables.

La LFI 2019 proroge ce dispositif en adaptant les dispositions pour les redevables qui relèvent des troisième et quatrième années du mécanisme⁸ de sortie :

- les contribuables qui devaient bénéficier en 2018 d'un dégrèvement de 100% de leur TH seront exonérés de TH ;

- les contribuables qui devaient bénéficier en 2018 d'un abattement sur leur TH au titre du mécanisme de sortie, et dont les conditions de ressources ne leur permettaient pas de bénéficier du dégrèvement au titre de la suppression progressive de la TH, seront exonérés de TH.

➤ Pour les contribuables, la mesure est plus favorable puisque l'exonération TH (au lieu du dégrèvement partiel ou total⁹) les dispensera du paiement de la contribution à l'audiovisuel public.

➤ Pour les collectivités, la mesure n'est pas neutre puisque ces contribuables sortent de l'imposition et que la compensation perçue est moindre par rapport au dégrèvement : le **coût supplémentaire** pour les **collectivités** est de **56M€** (soit un tiers du coût total de l'exonération)

⁸ les personnes veuves bénéficiaient d'une exonération de taxe d'habitation sous conditions de revenus (appelée « demi-part veuves »). L'abattement porte sur les deux-tiers la valeur locative, puis l'année suivante, d'un abattement d'un tiers de la valeur locative

⁹ Les dégrèvements résultent d'une disposition législative sur la situation des contribuables conduisant à réduire en tout ou partie le montant dû par le contribuable. L'État prend entièrement à sa charge le coût des dégrèvements L'État verse ainsi aux collectivités l'intégralité du produit émis en application des taux des impôts locaux qu'elles ont votés, il finance donc de fait l'écart entre le produit émis et le produit perçu

Contrairement aux dégrèvements, les exonérations de fiscalité locale ne sont pas intégralement compensées aux collectivités locales du fait notamment de l'application de taux figés dans le calcul des allocations de compensation ou de l'utilisation de ces exonérations comme variables d'ajustement. Lorsque les exonérations s'imposent aux collectivités, l'État les compense en fonction de règles de calcul propres à chaque compensation et définies par la loi. Le mécanisme de compensation dépend de décisions nationales : chaque collectivité ne dispose plus d'un pouvoir direct sur l'évolution de cette recette dans son budget. Cette recette a donc perdu toute nature fiscale pour la collectivité (en particulier, les variations de taux décidées par les collectivités ne sont plus prises en charge par l'État), mais son montant reste lié au montant des ressources fiscales que percevait la collectivité avant l'exonération.

2.4.6 Taxe Gemapi

La **date limite** du vote de la **taxe GEMAPI** est aligné sur le droit commun: soit au **15 avril de l'année** (et non le 1er octobre de N-1). La collectivité vote un produit prévisionnel ensuite traduit en taux sur les quatre taxes directes locales par l'administration fiscale.

3 RETOUR SUR L'EXERCICE 2018 ET PERSPECTIVES 2019

Les données indiquées ci-après sont basées sur le compte administratif provisoire de l'année 2018 dans l'attente de la confrontation des écritures avec le compte de gestion produit par le Trésor public.

3.1 Résultat comptable 2018

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'année	24 386 199,40 €	2 635 860,47 €	27 022 059,87 €
Dépenses de l'année	23 119 908,69 €	2 745 365,26 €	25 865 273,95 €
Excédents exercice 2018	1 266 290,71 €	-109 504,79 €	1 156 785,92 €
Restes à réaliser 2018		778 659,36 €	778 659,36 €
Résultat cumulé	1 266 290,71 €	-888 164,15 €	378 126,56 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>4 051 880,26 €</i>	<i>6 163 679,66 €</i>	<i>10 215 559,92 €</i>
Total	5 318 170,97 €	5 275 515,51 €	10 593 686,48 €

3.2 Détails des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement

■ Détails des dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Réalisé 2018
Charges à caractère général	7 308 556,98 €
Charges de personnel	1 010 590,78 €
Atténuations de produits (versements + FNGIR + FPIC)	8 016 411,90 €
Charges de gestion courante	6 248 855,84 €
Charges financières	68 843,82 €
Charges exceptionnelles	9 076,90 €
Amortissements	457 572,47 €
Total	23 119 908,69 €

Dépenses de fonctionnement par service

Poste	Réalisé 2018
Service instructeur	28 316,10 €
Services généraux	155 231,98 €
Achats communs	4 508 439,39 €
Aire d'Accueil	76 902,29 €
Crèche	71 272,75 €
Déchets ménagers (7 villes)	1 558 801,97 €
Déchèterie (7 villes)	156 939,01 €
Développement durable (audit)	217,20 €
Développement économique (ZA, Rte des nourrices)	41 288,43 €
Sport	691 423,10 €
Transport (Gare routière)	19 724,76 €
Total	7 308 556,98 €

Charges de gestion courante

Poste	Réalisé 2018
Déchets (incinération et tri) – 7 villes	615 873,76 €
SIEED et SICTOM – 24 villes	3 415 637,64 €
Elus	248 151,24 €
Sport (dont subvention fonctionnement gymnases)	78 266,15 €
Autres (SEY, Yvelines numériques, Microsoft, ...)	24 867,32 €
GEMAPI	252 857,20 €
SDIS	1 613 202,53 €
Total	6 248 855,84 €

 ■ Détails des recettes de fonctionnement
Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Réalisé 2018
Produits des services (fluides aire d'accueil, rachat de bacs)	5 949,65 €
Produits des services « sport »	430 652,08 €
Impôts et taxes	20 863 180,23 €
Dotations et participations	2 744 765,23 €
Autres produits	31 125,00 €
Produits exceptionnels	22 371,73 €
Produits financiers	19,79 €
Atténuations de charges	36 236,75 €
Total	24 134 300,46 €

Impôts, taxes et droits divers

Poste	Réalisé 2018
Impôts	15 027 439,00 €
Droits de place Aire d'Accueil	9 473,00 €
TEOM	5 807 829,00 €
Autres (dont Attribution de compensation SM)	18 439,23 €
Total	20 863 180,23 €

Dotations et participations

Poste	Réalisé 2018
DGF et compensations diverses	2 252 319,00 €
CEJ (RIPAM et Crèche)	206 603,23 €
Aire d'Accueil	28 942,71 €
SIDOMPE – 7 villes	242 748,93 €
Soutien Déchèterie – 7 villes	14 151,36 €
Total	2 744 765,23 €

■ Détails section d'investissement

Dépenses d'investissement par chapitre

Chapitre	Réalisé 2018
Immobilisations incorporelles	101 975,89 €
Subventions d'équipement versées (FDC)	583 918,58 €
Immobilisations corporelles	1 548 194,37 €
Immobilisations en cours (Route des nourrices/Gares MMLA)	37 878,00 €
Emprunts et dettes	473 398,42 €
Total	2 745 365,26 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Réalisé 2018
FCTVA	123 272,00 €
Subvention (DETR)	51 826,00 €
Dépôt et cautionnement (cautions Aire d'accueil - Composteurs)	2 190,00 €
Amortissements	457 572,47 €
Participations (ventes parts sociales)	1 000,00 €
Excédent de fonctionnement	2 000 000,00 €
Total	2 635 860,47 €

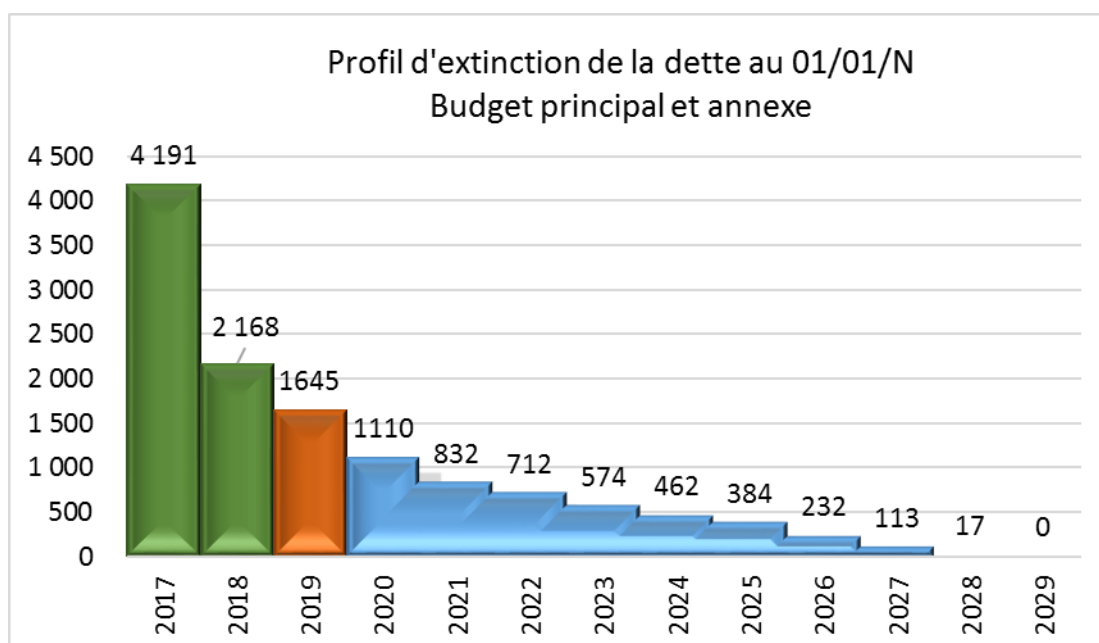
3.3 Diminution de l'encours de dette

- Dette au 1^{er} janvier 2019 : 1 645 k€ :
 - Budget principal : 1 541k€
 - Budget ZA Thoiry : 104k€

Remboursement 2019 capital budget principal = 484k€

Remboursement 2019 capital ZA Thoiry = 51k€

- Dette au 1^{er} janvier 2020 : **1 110k€**
 - Budget principal : 1 068k€
 - Budget ZA Thoiry : 54k€



Ratios	2016	2017	2018	Moyenne CCCY 3 ans	Moyenne nationale EPCI 2016 ¹⁰
Dettes par habitant	23 €	41 €	31 €	32 €	192 €
Dettes / épargne brute ¹¹	0,5	0,8	1,0	0,8	3,6
Dettes / Recettes réelles de fonctionnement ¹²	4,63%	8,30%	6,39%	6,44%	57,80%

A noter que les ratios ci-dessus ne s'appliquent pas aux budgets annexes (ZA Thoiry).

3.4 Dynamique de la fiscalité professionnelle

■ Bases d'imposition

Revalorisation légale de 2,17% en 2018 (1,24% en 2017), correspondant à l'inflation constatée (cf. point 2.4.1). Le produit attendu au titre de la taxe d'habitation est estimé à 6 741k€.

■ Evolution prévisionnelle des produits de la fiscalité professionnelle

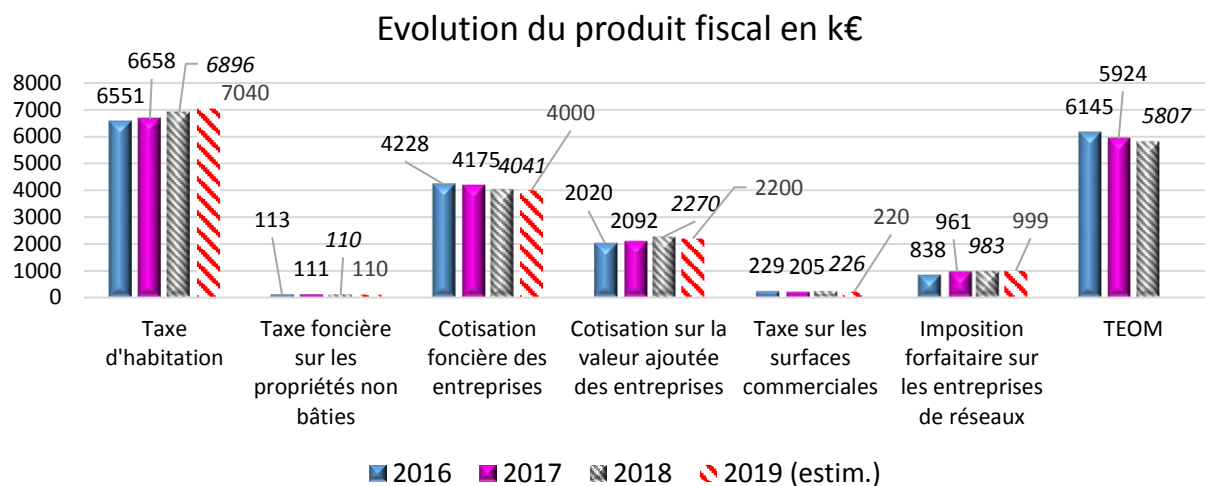
La réforme d'évaluation des bases de la fiscalité des locaux commerciaux et professions libérales a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce nouveau système d'évaluation des bases d'imposition définira les locaux suivant différentes catégories au niveau national et secteur au niveau départemental. A chaque catégorie et secteur sera appliqué un tarif au mètre carré.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution sur quatre ans des produits fiscaux à destination de Cœur d'Yvelines.

¹⁰ « Les collectivités locales en chiffres 2018 », DGCL, https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/statistiques/brochures/les_cl_en_chiffres_2018.pdf

¹¹ Encours total de la dette sur l'épargne brute : ratio également appelé capacité de désendettement, il mesure la capacité d'une collectivité à s'acquitter des charges de sa dette. Ce ratio répond à la question suivante : En combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute ? Le résultat est présenté en années

¹² Encours total de la dette sur les produits de fonctionnement : ratio également appelé « ratio de surendettement », il permet de mesurer le poids de la dette par rapport à la richesse de la collectivité



Le produit de la CFE en 2018 est impactée par la révision des locaux professionnels (hors industries) généralisée en 2018¹³. L'Etat applique un coefficient de neutralisation pour les collectivités ; par conséquent, d'une année sur l'autre, le produit ne progresse plus comme les années passées.

La diminution du taux de CFE de 11% en 2018 conduisait mécaniquement à une diminution du produit de 435k€ par rapport au produit de l'exercice précédent. Or, le produit, incluant l'effet de la réforme, n'est réduit que de 134k€.

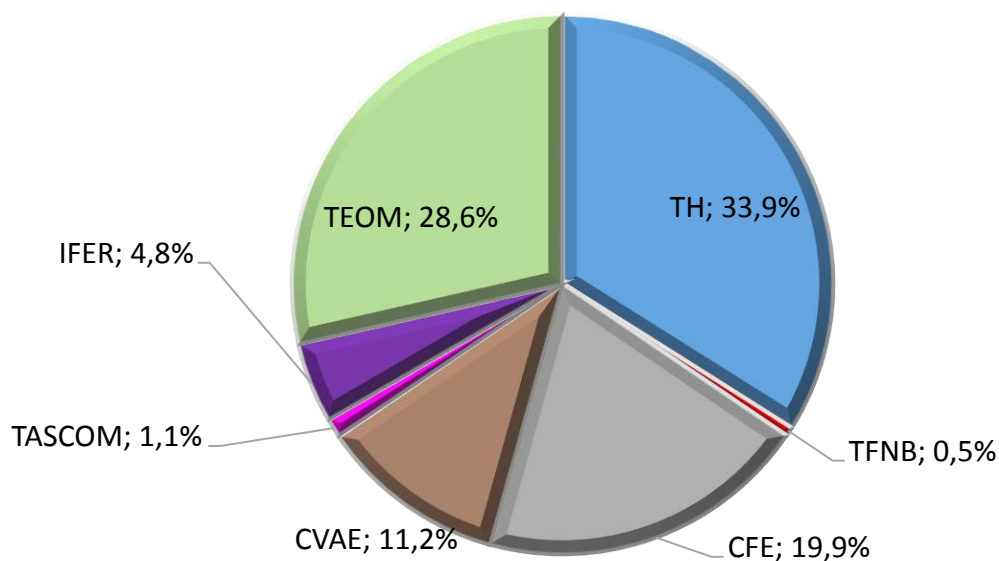
Le nombre d'établissements enregistrés par la DGFIP sur le territoire est passé de 3640 en 2017 à 3842, soit 202 établissements supplémentaires ; le double des créations annuelles de l'année précédente. Les établissements ne sont pas soumis à la CFE l'année de leur création, l'impact sera donc visible en 2019.

En 2019, s'ajoutera la fin de la cotisation minimale pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000€ ; le coût pour Cœur d'Yvelines est de l'ordre de 40k€ compensé par l'Etat.

Le produit fiscal attendu en 2019 est estimé à environ 14 569k€ contre 14 416k€ réalisés 2018 soit une hausse de 1,1%.

¹³ Nouvelle valeur locative révisée qui est égale au produit de sa surface pondérée par un tarif au mètre carré, éventuellement ajusté d'un coefficient de localisation.

Répartition des produits de fiscalité en 2018



3.5 Etat du personnel

La part des charges de personnels dans les dépenses réelles de fonctionnement se réduit de 4.9% à 4,46% (-46k€) en raison, notamment, de la baisse des dépenses du secteur sportif par le recours moindre aux « extérieurs » pour les besoins ponctuels et la fermeture de la piscine durant six semaines (deux CDD en moins sur cette période).

Poste	Réalisé 2018
Service instructeur	122 544,02 €
Services généraux	245 263,54 €
Déchèterie	73 569,98 €
Sport	557 826,37 €
dont piscine	446 018,10 €
Développement économique	11 386,87 €
Total	1 010 590,78 €

■ Tableau des emplois 2018 :

Cœur d'Yvelines compte 24 agents (21.5 ETP - Equivalent Temps Plein) :

- Services généraux : 4,55 ETP
- Développement économique : 0,3 ETP
- Instruction du droit des sols : 2,85 ETP
- Sports : 11,8 ETP
- Déchetterie : 2 ETP

Filière administrative	Effec tifs pourvus	ETP
GRADE		
Attaché	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Rédacteur	2	1.9
Adjoint administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	1.8
Adjoint administratif	4	3

Filière technique	Effect ifs pourvus	ETP
GRADE		
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	2	2
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	4	3.4

Filière sportive	Effec tifs pourvus	ETP
GRADE		
Conseiller des APS	1	1
Educateur APS	6	5.4

Total	24	21.5
--------------	-----------	-------------

4 MUTUALISATION

La Communauté de communes Cœur d'Yvelines et ses communes membres ont souhaité s'engager dans une démarche de mutualisation des services afin, notamment :

- d'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences
- d'optimiser l'efficacité des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines en dégagant des économies de fonctionnement ou d'investissement.

Par délibération du 15 mars 2015, le Conseil communautaire a approuvé la méthodologie proposée pour réaliser le schéma de mutualisation des services précisant que le schéma retenu est celui d'une mutualisation transversale entre communes.

Six groupes de travail (UTC) ont été constitués. Après concertation de l'ensemble des communes (envoi de questionnaires, réunions des UTC, du Comité de Pilotage et de la Commission de mutualisation) un sujet d'étude a été attribué à chacun.

- | | |
|------------------------------------|---|
| – UTC1 : Petite enfance | – UTC 4 : Services Administratifs – Culture |
| – UTC 2 : Informatique Bureautique | – UTC 5 : Voirie |
| – UTC 3 : Bâtiments | – UTC 6 : Espaces verts |

Les domaines d'étude retenus par les groupes de travail :

- le Système d'Information Géographique
- les photocopieurs
- l'achat de matériels informatiques et leur maintenance
- la médecine du travail
- les formations
- les documents pour les élections
- les archives
- les fournitures administratives
- la vidéo-surveillance
- les baux de voirie
- l'entretien des hydrants (défense incendie)

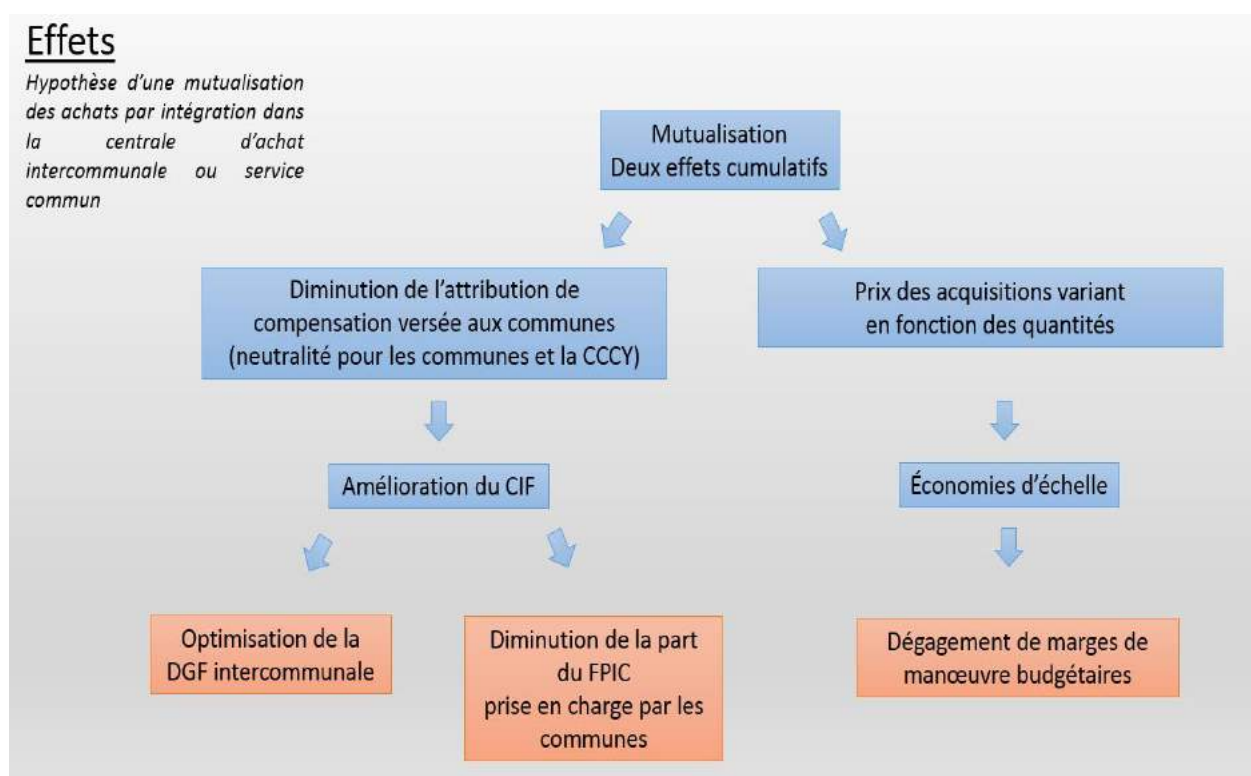
Les communes ont été interrogées sur leurs situations actuelles et sur leurs besoins à venir dans l'ensemble de ces domaines.

Une **consultation** a été **lancée** début 2019 pour la prestation d'entretien des **bouches et poteaux incendie**. L'objectif est de poursuivre ces **consultations** afin de réaliser des **économies d'échelle** dans les domaines suivants :

- photocopieurs
- fournitures administratives

Pour rappel, pour faire suite à une demande exprimée dans le cadre des premières réunions des groupes de travail, Cœur d'Yvelines a souscrit fin 2017 un contrat d'assistance juridique, accessible à l'ensemble de ses communes membres, avec la Société SVP.

Effets de la mutualisation :



5 FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT 2019

■ Fonctionnement :

- Consultations pour les marchés publics de :
 - aire d'accueil des gens du voyage,
 - maintenance de l'éclairage public,

- Poursuite de la mutualisation avec les marchés de :
 - entretien bouches et poteaux incendie,
 - photocopieurs,
 - fournitures administratives

- Compétence Gemapi

■ Investissement

- Poursuite du fonds de concours jusqu'au 31 décembre 2019

- Aménagement des parkings des gares du territoire

- Développement économique :
 - poursuite commercialisation de la zone d'activité de Thoiry
 - étude de faisabilité de nouvelles zones d'activités économiques
 - fin des travaux Pavy 2 (trottoirs)

- Etude groupement de commandes suite diagnostic énergétique portant sur 57 bâtiments de l'EPCI et des communes

- Gymnase intercommunal : système de chauffage et toiture

- Etude sur l'organisation de la compétence ordures ménagères pour les communes adhérentes au SIEED et au SICTOM